

Prévoyance

## Bases

Soyez prêt à surmonter les surprises que la vie vous réserve en préparant aujourd'hui votre existence future par une prévoyance adéquate. Celle-ci concerne, outre votre personne, également les êtres qui vous sont chers. Dans cette optique, nous vous accordons le temps nécessaire et gardons une vision d'ensemble.



### En bref

- Aperçu complet de votre situation en matière de prévoyance
- Conseil indépendant et suivi constant
- Prestations de service, solutions et produits adaptés à votre personne et à vos proches
- Prix équitables
- Sécurité



### Assistance professionnelle

- Nous analysons vos risques, défis et opportunités
- Le cas échéant, nous vous indiquons si votre prévoyance privée et professionnelle présente des lacunes et leur étendue
- Vous décidez des lacunes que vous souhaitez combler
- Nous vous épaulons et vous accompagnons de A à Z

## Le système de prévoyance suisse

Notre système de prévoyance repose sur le principe des trois piliers, à savoir la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance privée. Le premier et le deuxième piliers ont pour vocation, à la retraite, en cas de décès ou d'invalidité, de couvrir environ 60% du salaire annuel. Mais comme ce montant ne suffira pas à la majorité d'entre nous, il y a en plus le troisième pilier, c'est-à-dire la prévoyance individuelle. Celle-ci est assortie d'avantages en termes d'épargne et d'impôts.

Principe des trois piliers		
1 <sup>er</sup> pilier Prévoyance étatique	2 <sup>e</sup> pilier Prévoyance professionnelle	3 <sup>e</sup> pilier Prévoyance privée
<b>Assurer l'existence</b> (obligatoire)  <b>AVS</b> Assurance vieillesse et survivants  <b>AI</b> Assurance-invalidité  <b>PC</b> Prestations complémentaires	<b>Assurer le niveau de vie</b> (obligatoire pour les employés)  <b>LPP</b> Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité  <b>LAA</b> Assurance-accidents	<b>Complément individuel</b> (facultatif)  <b>Prévoyance 3a</b> Prévoyance liée  <b>Prévoyance 3b</b> Prévoyance libre

### 1<sup>er</sup> pilier: la prévoyance étatique

Le 1<sup>er</sup> pilier se compose de l'AVS et de l'AI. Il est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées et travaillant en Suisse. Dès que vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite, vous avez le droit de recevoir de l'argent provenant du premier pilier. La somme que vous recevez dépend du montant et de la durée pendant laquelle vous avez cotisé à l'AVS.

### 2<sup>e</sup> pilier: la prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle (LPP) et la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) forment le deuxième pilier. Le premier et le deuxième piliers doivent vous permettre, en cas de maladie ou d'accident, de maintenir votre niveau de vie habituel.

### 3<sup>e</sup> pilier: la prévoyance privée

La prévoyance privée, également nommée prévoyance individuelle, constitue le troisième pilier. Bien que facultative, cette prévoyance permet de combler des lacunes éventuelles et de couvrir des besoins personnels. Il faut différencier la prévoyance liée (3a) de la prévoyance libre (3b) :

#### Pilier 3a (prévoyance liée)

- Déductions fiscales possibles
- Aucun impôt sur le capital et le produit des intérêts pendant la durée
- Versement au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite
- Ou pour l'accession à la propriété du logement ou le démarrage d'une activité lucrative indépendante
- Lors du versement, les avoirs sont imposés séparément des autres revenus

#### Pilier 3b (prévoyance libre)

- Polices d'assurance non conclues dans le cadre du pilier 3a
- Epargne
- Titres
- Immobilier
- Autres valeurs patrimoniales non gérées dans le cadre du pilier 3a

## Risques

Chaque phase de l'existence s'accompagne de nouveaux besoins pour vous, vos proches ou votre entreprise, mais également de nouveaux risques. Et, suivant l'étape de votre vie que vous traversez, de nouvelles questions en termes de prévoyance apparaissent :

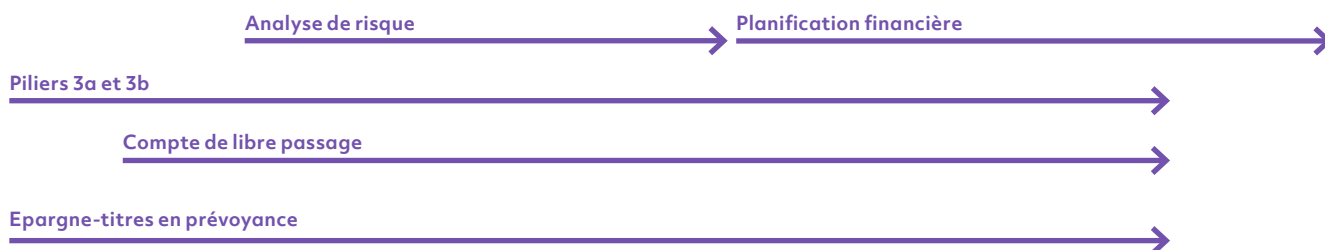
Situation	Questions essentielles
<b>Moi en tant que propriétaire de mon logement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourrais-je encore financer mon logement en propriété en cas de perte de gain ?</li><li>• Ma famille pourrait-elle encore prendre en charge le logement en propriété s'il m'arrivait quelque chose ?</li><li>• Quel sera le poids du financement du bien immobilier sur mes revenus à la retraite ?</li></ul>
<b>Moi et ma famille</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment ma famille serait-elle couverte s'il m'arrivait quelque chose ?</li><li>• Est-ce vraiment suffisant ?</li><li>• Le financement de l'éducation de mes enfants est-il assuré ?</li></ul>
<b>Moi en tant que personne exerçant une activité lucrative indépendante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A quelles prestations ai-je légalement droit à la retraite, en cas d'incapacité de gain ou de décès ?</li><li>• Quels risques dois-je assurer de manière volontaire ?</li></ul>
<b>Moi en tant qu'individu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ai-je une couverture suffisante si je ne peux pas travailler pendant plusieurs mois ?</li><li>• Sur quels revenus puis-je encore compter en cas d'incapacité de travail ?</li><li>• Comment se présente ma situation financière à la retraite ?</li></ul>

Notre objectif est d'identifier et de diminuer tous vos risques. Afin que vous puissiez goûter simplement et de manière sûre aux bons côtés de l'existence. Nous analysons ensemble votre situation et comblons les éventuelles lacunes financières. Simultanément, nous vous indiquons des mesures envisageables et vous épaulons même dans leur mise en œuvre.

## Solutions

Nos solutions sont aussi variées que le sont votre situation et vos besoins. Qu'il s'agisse de dresser un état des lieux, d'optimiser vos impôts ou de préparer votre retraite, nous sommes à vos côtés. Et vous serez sûr de votre prévoyance, aujourd'hui comme demain.

De 20 à 30 ans env. Formation	De 30 à 59 ans env. Phase d'activité lucrative (profession, famille, propriété du logement)	A partir de 59 ans Retraite
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début des cotisations AVS</li> <li>• Seuil d'admission dans la caisse de pension pour assurance risque</li> <li>• Début des versements sur le compte du pilier 3a</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première perspective de la situation à la retraite</li> <li>• A partir de 49 ans: planification à temps de la retraite</li> <li>• Examen de la propre situation de prévoyance</li> <li>• Optimisation fiscale via la prévoyance</li> <li>• Examen de la capacité financière pour la propriété du logement en cas de décès ou d'invalidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification à temps de la retraite et de la répartition des valeurs patrimoniales issues des trois piliers</li> <li>• Optimisation fiscale</li> <li>• Mise en œuvre du départ à la retraite planifié</li> <li>• Retrait optimal des avoirs de prévoyance</li> </ul>



## Aperçu des solutions

	Analyse de risque	Planification financière
<b>Vos besoins</b>	Identification des risques et lacunes dans la prévoyance	Pour la préparation de la retraite ou de la succession anticipée
<b>Vos avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vue d'ensemble de la situation de prévoyance personnelle</li><li>• Solutions simples en cas d'éventuelle lacune de prévoyance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base permettant de répondre judicieusement aux questions liées à la prévoyance</li><li>• Sécurité pour les vieux jours</li><li>• Suivi et conseil dans la mise en œuvre par votre interlocuteur personnel</li><li>• Conseil en réseau relatif à l'ensemble de la situation financière</li><li>• Approche de solution neutre, adaptée sur mesure à votre situation personnelle</li></ul>
<b>Contenu/thèmes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Incapacité de gain consécutive à une maladie ou un accident</li><li>• Décès consécutif à une maladie ou un accident</li><li>• Charge hypothécaire en cas de survenance d'un événement / couverture individuelle</li><li>• Première perspective de la situation à la retraite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Départ à la retraite (période, optimisations)</li><li>• Prévoyance (AVS, caisse de pension 3<sup>e</sup> pilier)</li><li>• Autres thèmes possibles en fonction des besoins (impôts, montant optimal de l'hypothèque, comparaison de scénarios, succession)</li></ul>

	Compte de libre passage du 2 <sup>e</sup> pilier	Compte de prévoyance PRIVOR 3a	Epargne-titres en matière de prévoyance
<b>Vos besoins</b>	Garantie que le capital de prévoyance est bien géré et conservé de manière sûre	Constitution d'épargne avec une prévoyance privée, en prévision de la retraite ou de l'accession future à la propriété du logement	Réaliser un meilleur rendement qu'avec un compte de libre passage et de prévoyance classique
<b>Vos avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impôt anticipé</li> <li>• Possibilité d'investir en fonds de placement suivant différentes stratégies</li> <li>• Aucun impôt sur le revenu ni sur la fortune pendant la durée de vie du compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt préférentiel</li> <li>• Déduction du revenu imposable des cotisations d'épargne à concurrence du montant maximum autorisé par la loi</li> <li>• Possibilité d'investir en fonds de placement suivant différentes stratégies</li> <li>• Possibilité d'utiliser le capital de prévoyance pour le logement en propriété à usage propre</li> <li>• Aucun impôt sur le revenu ni sur la fortune pendant la durée de vie du compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunité d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec un compte de libre passage ou de prévoyance</li> <li>• Fonds de prévoyance avec part en actions de 25 à 65 %, concentration sur le franc suisse</li> <li>• Large diversification des placements</li> <li>• Gestion professionnelle par nos spécialistes en placement</li> <li>• Investissement partiel possible, versement unique ou par ordre permanent</li> <li>• Transparence : exclusivement des fonds sans rétrocession</li> <li>• Aucun impôt sur le revenu ni sur la fortune pendant la durée</li> </ul>
<b>Contenu/thèmes</b>	Lorsque votre capital de prévoyance provenant d'une caisse de pension ne peut pas être transféré directement dans une autre institution de prévoyance et qu'aucun paiement en espèces n'est effectué, vous devez placer votre avoir sur un compte de libre passage. Un compte de libre passage Valiant est une solution de placement avantageuse et judicieuse. Si le compte est conservé à long terme, vous pouvez investir dans des fonds de placement pour exploiter les opportunités d'un meilleur rendement.	La prévoyance individuelle ne cesse de gagner en importance. Complétez vos futures rentes des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> piliers au moyen de notre compte de prévoyance 3a, afin de conserver à la retraite votre niveau de vie habituel. Vous avez par ailleurs la possibilité d'investir dans différents fonds de placement pour bénéficier d'opportunités de rendement plus favorables. Un montant maximum légal a été défini pour les versements annuels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profitez de notre savoir-faire en matière de placements. Nos fonds de prévoyance sont des solutions complètes, adaptées à votre profil d'investisseur. Votre patrimoine est géré et suivi de manière active par nos spécialistes en placement.</li> </ul>